Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 074-200062586-20251020-DEL_2025_119-DE

Feuillet n° 2025-147

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2025-119

Séance du 20 octobre 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la République – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24

OBJET : ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - FIXATION DES TARIFS DE SALLES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – NICOLAS A. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) – MERCIER-GUYON C. (pouvoir à REYDET N.) – ODORICO L. (pouvoir à ANSELME C.).

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : MAXENTI J-C.

Entendu l'exposé suivant :

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

Dans ce cadre, les partis politiques peuvent solliciter la mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (…) ».

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Pour les villages de Thorens-Glières, Les Ollières, Aviernoz et Saint-Martin-Bellevue, les candidats pourront louer les salles existantes, au prix public, selon les disponibilités de ces salles.

Pour Evires, il est proposé de pouvoir louer la salle de motricité de l'école pour sa contenance et son accessibilité. Afin de respecter un principe d'équité, il est demandé

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 074-200062586-20251020-DEL_2025_119-DE

au conseil municipal de fixer le prix à 66 € au titre de la location de la salle de l'école du village d'Evires. Il est noté que pour les autres communes le tarif demi-journée des prix de location des salles communales 2026 – habitants et association de Fillière (délibération n°2025-85 du 15 juin 2025) sera appliqué.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,
Vu la délibération n°2024-124 du 18 novembre 2024 portant approbation du règlement de location des salles communales,
Vu la délibération n°2025-85 du 15 juin 2025 portant approbation des tarifs de location des salles communales pour 2026,
Vu l'avis de la commission des finances du 1er octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de location de la salle de l'école d'Evires à 66 €,
- **APPROUVE** l'application du tarif demi-journée des prix de location des salles municipales 2026 – habitants et association de Fillière.

Le secrétaire de séance
Jean-Charles MAXENTI

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE
74
Haute-Savoie